

Unité bidépartementale Calvados Manche
1 rue Recteur Daure
CS 6004
14000 Caen

Caen, le 14/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RENAULT TRUCKS

Usine Paul Durlach
Rue du Canal
14550 Blainville-Sur-Orne

Références : 2026-535
Code AIOT : 0005300092

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement RENAULT TRUCKS implanté Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 Blainville-sur-Orne. L'inspection a été annoncée le 09/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RENAULT TRUCKS
- Usine Paul Durlach Rue du Canal 14550 Blainville-sur-Orne
- Code AIOT : 0005300092
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site RENAULT TRUCKS de Blainville-sur-Orne est une usine de fabrication de cabines de camions et de camions.

Le site compte environ 2000 salariés.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface
- IED-MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Projet REUSE	Arrêté Préfectoral du 11/03/2026, article 3.4.2	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plan de gestion de l'eau	Arrêté Préfectoral du 11/03/2026, article 3.7	Sans objet
3	[alerte r] Réduction des prélèvements en situation d'alerte renforcée	Arrêté Préfectoral du 27/06/2023, article 7-2	Sans objet
4	[crise] + [champ AM] Réduction des prélèvements en situation de crise	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2	Sans objet
5	[alerte] [alerte renforcée] [crise] Suivi des consommations	Arrêté Préfectoral du 27/06/2023, article 7-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site Renault Trucks de Blainville sur Orne a réalisé de façon pérenne des économies d'eau sur le site (-35% d'économie d'eau réalisés depuis 2018). La mise en service du projet Reuse à la fin de l'année 2026 permettra de compléter les efforts importants déjà accomplis.

L'exploitant respecte par ailleurs les restrictions de l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2023 modifié durant la sécheresse de l'été 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Projet REUSE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/03/2026, article 3.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, Projet REUSE
Prescription contrôlée : Après la mise en service de l'installation interne de RE-USE Dans le cadre de la réduction de la consommation en eau de son établissement, notamment en application de l'arrêté cadre « sécheresse » en vigueur dans le département du Calvados, l'exploitant met en place en 2026 un projet de réutilisation de ses eaux industrielles au niveau de la zone de traitement de surface et de la cataphorèse. Ce projet implique la mise en place de nouveaux équipements (cuves...). Les objectifs de réduction de consommation d'eau de ce projet sont estimés entre 40 à 50 000m3 d'eau par an.
Constats : L'exploitant a réalisé en 2026 l'installation du projet REUSE, qui avait préalablement fait l'objet d'un porter à connaissance en date du 20 janvier 2026. Il permettra à terme de réutiliser après traitement les eaux issues du traitement de surface. Ce projet conduira à la suppression des rejets industriels au milieu naturel (Orne) et à une économie d'eau annuelle de l'ordre de 50 000m3. Ce projet, de plusieurs millions d'euros, a reçu un financement partiel de l'agence de l'eau Seine Normandie. Il a nécessité l'installation de nombreux équipements : 8 kilomètres de tuyauteries, 26 cuves (allant jusqu'à 100m3), 2 évaporateurs , des systèmes de charbons actifs... L'installation est en cours de qualification ; elle pourrait être mise en service sur le dernier trimestre de l'année 2026. Une fois mise en service, l'ancienne station de traitement sera démantelée (T1 2027). Le plan de continuité d'activité (PCA) de l'entreprise devra être mis à jour une fois l'installation REUSE mise en service.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande : - sous 3 mois, la date de mise en service industrielle de l'installation REUSE et la date de démantèlement de l'ancienne station de traitement ; - sous 6 mois, la transmission du plan de continuité d'activité actualisé de l'usine.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Plan de gestion de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/03/2026, article 3.7
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion de l'eau
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan de gestion de l'eau et réalise des audits réguliers de l'eau dans le cadre de son système de management environnemental. Ces audits comprennent : • des schémas de circulation et un bilan massique de l'eau dans l'unité ; • l'établissement d'objectifs en matière d'utilisation rationnelle de l'eau ; • la mise en œuvre de techniques d'optimisation de l'eau (par exemple, contrôle de la consommation d'eau, recyclage de l'eau, détection et réparation de fuites). Un audit de l'eau complet (état de la ressource, comptabilisation des flux d'eau, études des actions potentielles à mettre en œuvre pour réduire les consommations d'eau, capacité d'adaptation de l'activité en cas de sécheresse) est effectué au moins tous les 10 ans. Un audit a été réalisé en 2025, le prochain audit est attendu pour 2035 et sera communiqué à l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a fait réaliser par un bureau d'études spécialisé un audit dans le domaine de la gestion de l'eau (Naldéo, 2025). Le site est alimenté en eau par le réseau AEP (alimentation en eau potable). Le site a diminué notablement sa consommation d'eau depuis 2018 : il est passé d'environ 115 000m³ en 2018 à environ 75 000m³ en 2025, soit une diminution de l'ordre de -35%. Le site a diminué sa consommation spécifique d'eau ces dernières années ; elle est en 2026 de 1,2m³/véhicule revêtu (ce qui est inférieur aux 3m³/véhicule revêtu prescrit par l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026). En terme de rejet spécifique, le ratio en 2026 s'élève à 4,93 l/m²/FR (fonction de rinçage), ce qui est inférieur aux 8 l/m²/FR prescrit par l'article 22 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié pour les installations relevant de la rubrique n°3260. L'exploitant dispose d'un maillage de compteurs d'eau dans l'usine reliée à une supervision (GTC : gestion technique centralisée). L'exploitant a développé, notamment suite à la sécheresse de l'été 2022, le projet REUSE permettant de recycler les eaux usées issues du traitement de surface. Ce projet permettra à terme de supprimer les rejets industriels au milieu naturel (Orne) et de réaliser des économies

d'eau importantes (environ 50 000m³/an). Le process, en cours de qualification avec le fournisseur, sera prochainement mis en service (T4 2026). Les différentes actions précitées témoignent de l'engagement important de l'industriel dans la sobriété hydrique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : [alerte r] Réduction des prélèvements en situation d'alerte renforcée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2023, article 7-2
Thème(s) : Autre, Réduction des prélèvements et préparation au niveau de gravité supérieur
Prescription contrôlée : Réduction des prélèvements en eau d'au moins 10 % par rapport au volume de référence, et réalisation d'un plan d'action, mentionné à l'article 7-1, permettant de réduire leurs prélèvements en eau d'au moins 20 %
Constats : L'exploitant a calculé le volume de référence (Vref) ainsi que le volume de prélèvement maximal autorisé en cas de restriction de 5 % (Vcal). Selon les modalités définies dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 modifié, l'exploitant a défini les différents volumes : Vref (prélèvement) = 406 m³/j, basé sur le 3ème trimestre de l'année 2025, Vcal (-5%) = 385 m³/j, Valerte renforcée (-10%) = 367 m³/j, Vcrise (-25%) = 309 m³/j. Le bassin "Orne aval" est passé en alerte renforcée par arrêté préfectoral du 17 juillet 2026. L'exploitant respecte depuis le 20 juillet 2026 la valeur limite de 367m³ par jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : [crise] + [champ AM] Réduction des prélèvements en situation de crise

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2
Thème(s) : Autre, Réduction des prélèvements
Prescription contrôlée : I. - Les installations classées mentionnées à l'article 1er, à l'exclusion des installations et des exploitants mentionnés à l'article 3, sont soumises en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité ci-après, aux dispositions suivantes : [...]

- crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.
Constats : L'exploitant a calculé le volume de référence (Vref) ainsi que le volume de prélèvement maximal autorisé en cas de restriction de 5 % (Vcal). Selon les modalités définies dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 modifié, l'exploitant a défini les différents volumes : Vréf (prélèvement) = 406 m³/j, basé sur le 3ème trimestre 2025, Vcal (-5%) = 385 m³/j, Valerte renforcée (-10%) = 367 m³/j, Vcrise (-25%) = 309 m³/j. Le bassin "Orne aval" est passé en crise par arrêté préfectoral du 13 août 2026. L'exploitant respecte depuis le 14 août 2026 la valeur limite de 309m3 par jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : [alerte] [alerte renforcée] [crise] Suivi des consommations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/06/2023, article 7-2
Thème(s) : Autre, Suivi hebdomadaire des consommations
Prescription contrôlée : Un suivi hebdomadaire des consommations d'eau passées et prévisionnelles est exigé.
Constats : Le bassin "Orne aval" est passé en alerte renforcée par arrêté préfectoral du 17 juillet 2026. L'exploitant transmet hebdomadairement ses consommations d'eau via l'application Gidaf depuis le 20 juillet 2026.
Type de suites proposées : Sans suite